



Etude & Garderie Scolaire Municipale
10, rue de la Poterie
72130 MOULINS LE CARBONNEL
02.33.26.99.98 (horaires d'ouverture)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

(Partie à conserver)

HORAIRES

MATIN : 7H30 → 8H50

SOIR : 16H40 → 18H30

LIEU

Rez de chaussée école élémentaire

TARIF UNIQUE

Par délibération du Conseil municipal, le coût est fixé à 0,90€ la 1/2 heure (sous réserve de la décision du conseil municipal de rentrée).

Toute demi heure commencée est due.

RÈGLEMENT

Le pointage sera effectué par les responsables de la garderie. Un avis de somme à payer sera émis mensuellement par la Trésorerie. Si le montant est inférieur à 15€, il sera reporté sur une échéance ultérieure.

ACCUEIL

- Il se fera à la porte près du panneau de l'école et du blason et des drapeaux (utiliser la sonnette) ; même lieu pour les départs le soir.
- Les enfants seront accueillis régulièrement ou occasionnellement mais devront être inscrits avant toute présence (fiche d'inscription)
- La personne responsable doit être présente jusqu'à la prise en charge de l'enfant par le personnel municipal.
- Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'étude/garderie (sauf autorisation dans la fiche d'inscription).
- Sans prise en charge d'un enfant à 18h30, les responsables de l'étude/garderie ne seront, en aucun cas, habilités à l'accompagner où que ce soit à l'extérieur de l'école.

Le coût des dépassements pourra être doublés.

GOÛTER

Il peut être fourni par les parents.

DEVOIRS

Les devoirs pourront être faits en totalité ou partiellement. Ce service représente une aide aux familles mais, en aucun cas, le personnel municipal ne pourra être tenu responsable du volume de devoirs réalisés ni des résultats scolaires ultérieurs.

RESPONSABILITÉ

Les parents seront responsables de leur enfant jusqu'à la remise au personnel de l'étude/garderie et dès sa reprise le soir.

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident en dehors des horaires définis de l'étude/garderie.

LITIGES

Tout retard de règlement entraînera une exclusion de l'étude/garderie.

En cas de non respect de ce règlement, les responsables de l'enfant seront convoqués par la municipalité.

Le personnel municipal est habilité à faire respecter ce règlement.



COUPON A DÉTACHER ET A RETOURNER A LA GARDERIE **OBLIGATOIREMENT SIGNÉ**

M. / Mme

Représentant (e) (s) légal(aux) de

Reconnait (aissent) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2025-2026 de l'étude/garderie et l'accepte(nt) dans son intégralité.

Responsable 1

Responsable 2